VOUS PROTÉGEZ LES CITOYENS NOUS PROTÉGEONS VOTRE SALAIRE

4 ADHÉREZ, C'EST SIMPLE !

Simulez votre cotisation sur :
https://prevoyance.territoria.fr/tarificateur/NACOOPE_CDG33

Retournez votre bulletin d'adhésion **PAR COURRIER :**
TERRITORIA prévoyance 54 rue de Gabiel - CS 76016 79185 CHAURAY.

Vos garanties prennent effet le 1er du mois qui suit votre demande d'adhésion. Vos cotisations sont prélevées directement sur votre bulletin de paye.

CONTACTEZ-NOUS

Nos conseillers en protection sociale sont à votre écoute et vous accompagnent dans le choix de vos garanties

05.49.33.76.51
ou sur territoria.fr

TERRITORIA prévoyance
Société anonyme au capital social de 15 187 000 €
SIREN 984 404 863

Siège social : 51 boulevard Marius Vivier Merle - 69003 Lyon
Adresse de correspondance : 54 rue de gabiel - CS 76016 - 79185 Chauray cedex
05 49 33 76 51

territoria.fr

Ne pas jeter sur la voie publique. Communication non-contractuelle à caractère publicitaire - voir détails et conditions de l'offre dans les documents contractuels.
Plaquette explicative - NACOOPE CDG 33 - SA - 08/2026
Crédit photo : Unsplash/Pexels - Conception : TERRITORIA prévoyance - SP25/FCR0190 - 04/2025 - ©2026 TERRITORIA prévoyance

TERRITORIA prévoyance
GROUPE APICIL

33 CDG CENTRE DE GESTION

Nacoopé Bien plus qu'un CDG

PRÉVOYANCE COLLECTIVE

PROTÉGEZ VOTRE SALAIRE

EN CAS D'ACCIDENT DE LA VIE PRIVÉE OU MALADIE

CONSERVEZ VOTRE SALAIRE AVEC TERRITORIA

1 VOS GARANTIES

Garanties obligatoires

MAINTIEN DE SALAIRE

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous vous versons des indemnités journalières à hauteur de 90 % de votre traitement de base net, de votre complément de traitement indiciaire net et de votre NBI nette ainsi que 90 % de votre régime indemnitaire net.

VOTRE COTISATION 2027

2,42 %
TIB + NBIB + RIB

Bénéficiez de la participation financière de votre employeur !

INVALIDITÉ

Si vous devenez invalide et que vous êtes inapte à exercer une quelconque activité, TERRITORIA prévoyance complète, jusqu'à l'âge légale de votre retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de 90 % de votre traitement de base net, de votre complément de traitement net, de votre NBI nette ainsi que votre régime indemnitaire net.

DÉCÈS TOUTES CAUSES & PTIA
(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Versement d'un capital représentant 25 % d'une année de salaire brut annuel aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

Garanties facultatives

RENFORT RI

En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, nous complétons votre régime indemnitaire à hauteur de 90 % en période de plein traitement en cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie.

0,26 %
TIB + NBIB + RIB

PERTE DE RETRAITE
POUR LES AGENTS CNRACL UNIQUEMENT

Versement d'un capital équivalent à 50 % du PMSS en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente.

0,54 %
TIB + NBIB + RIB

DÉCÈS TOUTES CAUSES & PTIA
(PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE)

Versement d'un capital représentant 75 % d'une année de salaire brut annuel aux bénéficiaires que vous aurez désignés.

0,28 %
TIB + NBIB + RIB

Je simule ma cotisation et j'adhère en ligne !

TIB : traitement indiciaire brut = traitement de base
NBIB : nouvelle bonification indiciaire brute
RIB : régime indemnitaire brut

2 EXEMPLE DE REMBOURSEMENT

Exemple donné à titre indicatif sans valeur contractuelle.

HECTOR, ADJOINT ADMINISTRATIF

Il perçoit un salaire net de 1 786 € soit un traitement brut : 2 125 € et a souscrit la garantie incapacité à hauteur de 90 %.
Suite à une mauvaise chute, Hector est en arrêt de travail pendant 8 mois.
Dès le 91ème jour d'arrêt de travail, Hector perd 50 % de son salaire, soit 893 € nets par mois.

Grâce à la garantie maintien de salaire, Hector conserve 90 % de son traitement et de ses primes. TERRITORIA prévoyance lui verse ainsi 714 €.

3 COMMENT ÇA MARCHE ?

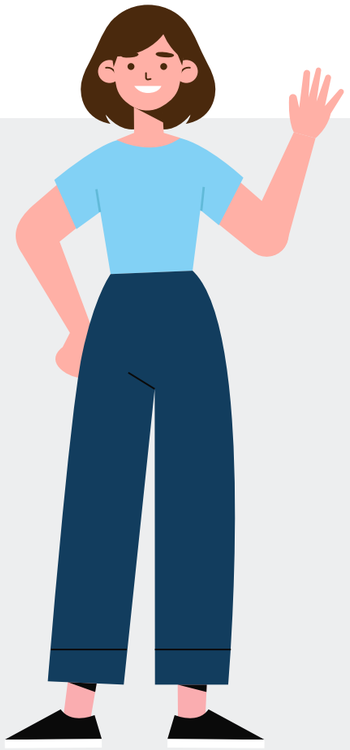

GARANTIE INCAPACITÉ, TERRITORIA prévoyance INTERVIENT :

Auprès des adhérents se trouvant momentanément dans l'incapacité complète d'exercer une quelconque activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident médicalement constatés.

Et lorsqu'ils perçoivent, des prestations :

- soit de leur employeur en application du statut de la fonction publique territoriale,
- soit de la Sécurité Sociale,
- et après accord du médecin conseil de la Société d'assurance.

TERRITORIA prévoyance complète la rémunération à hauteur de 40 % par le versement d'indemnités journalières complémentaires.